



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Serge BLACHE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **04/04/2017**

Date d'affichage : **04/04/2017**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Serge BLACHE, Nicole MUCCHIELLI, Isabelle FREICHE, Michel FRAISSE, Bruno GRAS-TACHON, Pascal BAUDE, Juliette GOMEZ, Blandine AZE, Stéphane FOURNIER, Anaïs CHARDON.**

Etaient absents et représentés : **Bruno BOITEUX représenté par Michel FRAISSE, Jacques PRADELLE représenté par Serge BLACHE**

Etaient absents : **Benoît MOREL, Karine BEAUGIRAUD et Sandrine GUIMBAUD**

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 12.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 - FINANCES

I.1.1 Examen et vote du projet de Budget Primitif 2017 Commune

Le projet de budget 2017 établi par la Commission Finances et le Bureau Municipal se présente ainsi :
Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à **721 944 €**
(pour mémoire en 2016 : 720 009 €)
Les dépenses et recettes d'Investissement sont équilibrées à **896 670 €** (pour mémoire en 2016 : 691 201 €)
Il est proposé le vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget de la commune 2017.

I.1.2 Vote des taux d'imposition 2017

Pour cette année 2017, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition.

Le produit attendu avec les nouvelles bases 2017 est de **344 091 €**.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017.

I.1.3 Dissolution du SMIGTA - Répartition du résultat de clôture budgétaire

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de répartir les résultats de fonctionnement et d'investissement du SMIGTA, soit un excédent de fonctionnement de 293.78 € et un excédent d'investissement de 257.31 € pour la Commune de Chanos Curson,

I.1.4 Examen et vote du Projet de Budget Primitif 2017 Assainissement

Le projet de budget 2017 établi par la Commission Finances et le Bureau Municipal se présente ainsi :
Les dépenses et recettes d'exploitation sont équilibrées à **101 934 €** (pour mémoire en 2016 : 84 506 €)
Les dépenses et recettes d'Investissement sont équilibrées à **58 718 €** (pour mémoire en 2016 : 199 197 €)
Il sera proposé le vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget d'assainissement pour 2017.

I.1.5 Vote des tarifs assainissement Période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Monsieur Le Maire propose la reconduction du coût d'abonnement annuel à **36.00 € hors taxes** soit 3 € par mois, et le maintien du coût du mètre cube assaini à **1.20 € hors taxes**.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas augmenter les tarifs assainissement pour l'année 2017, applicables au 1^{er} avril 2017.

I.1.6 Vote des indemnités de fonctions du Maire

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond et ce sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande de Monsieur le Maire et par délibération 2016-23 du 11 avril 2016, cette indemnité a été minorée et ramenée à 81% des 43% de l'indice en vigueur au 1^{er} janvier 2016 soit 1 324.05€ mensuel.

Monsieur Le Maire propose une diminution supplémentaire de 15% soit 69 % des 43% de l'indice en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (indice 1022 d'une valeur de 3 870.63€). Son indemnité mensuelle est ainsi ramenée à 1 148,42 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à percevoir cette indemnité minorée à compter du 1^{er} janvier 2017.

I.1.7 Vote des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire

Par délibération 2015-33 du 18 mai 2015, le Conseil Municipal avait voté une minoration des indemnités des adjoints. Le montant de ces indemnités avait été ramené à 90% des 16.50% de l'indice en vigueur au 1^{er} janvier 2015, soit 564,52 € mensuel.

M. Le Maire propose une diminution supplémentaire de 15% soit 76,50% des 16.50% de l'indice en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (indice 1022 d'une valeur de 3 870.63€). L'indemnité mensuelle est ainsi ramenée à 488,57 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise les Adjoints au Maire à percevoir cette indemnité minorée à compter du 1^{er} janvier 2017.

I.1.8 Examen de la demande de l'ACC 26 pour la gratuité du Foyer Familial Jean SAUVAJON et de la salle des associations pour le trail rose

Monsieur le Maire indique que la Commune a été destinataire d'une demande de l'ACC 26. Cette association souhaite réserver le foyer familial et la salle des associations du 30 septembre au 1^{er} octobre 2017 pour l'organisation du trail rose. Ils demandent s'ils peuvent bénéficier de la gratuité des deux salles.

Mr Stéphanie FOURNIER ayant un lien de parenté avec l'organisatrice quitte la salle des délibérations, ne prenant pas part au débat et au vote.

Le nombre de votants est donc de 11.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la demande de gratuité du foyer familial et de la salle des associations par l'ACC 26. Cette gratuité est à caractère exceptionnel puisqu'il s'agit d'un événement organisé par une association à but non lucratif.

I.1.9 Convention de règlement des cotisations d'assurances avec Sofaxis pour mise en place des règlements des cotisations et prestations d'assurance par prélèvement et virement automatique SEPA.

Monsieur Le Maire expose que le conseil municipal avait signé une convention le 6 septembre 2013 une convention tripartite entre la commune, SOFCAP et la trésorerie de Tain l'Hermitage pour la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA (Single Euro Payments Aéra/Espace unique de paiement en euros) à compter du 15 novembre 2013. La trésorerie de Tain l'Hermitage ayant fermé au 31 décembre 2016, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre la commune, SOFAXIS et la trésorerie de St Vallier dont dépend la commune depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte que Monsieur le Maire signe la convention.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Elections présidentielles de 2017 (23 avril et 7 mai).

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 29 MAI 2016 A 20 heures 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Vu par nous,
Le 11 avril 2017,

Serge BLACHE,
Maire de CHANOS-CURSON.

